MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 MAI 2020 – 14 HEURES

* * * * *

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à quatorze heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le Kingt, mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe — Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

<u>Etaient présents</u>: Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Eric GERNEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14h35, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En premier lieu, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour en ajoutant 2 points : Délégation du conseil municipal au Maire et indemnités des élus. Après délibération et à l'unanimité des présents, l'ordre du jour est ainsi modifié.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du CGT, le conseil municipal donne les délégations suivantes au Maire :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences domn ageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1 du même code</u>;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31</u> <u>décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. DESIGNATION ET OCTROI DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les titulaires et suppléants des différentes commissions ainsi que les représentants auprès de divers établissements. Après discussion et délibération à l'unanimité des présents, les commissions suivantes sont créées :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMISSION APPEL D'OFFRES COMMISSION DES TRAVAUX EMBELLISSEMENT VILLAGE ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	Jean-Pierre ROUX Eric GERNEZ Adriano TAVERNA René ALMERAS	Bernard COSSU Alan BOIRIVEAU David OLIVE
COMMISSION D'AIDE SOCIALE	Jean-Pierre ROUX René ALMECAS David OLIVE Bernard COSSU	Eric GERNEZ Alan BOIRIVEAU Adriano TAVERNA
COMMISSION TOURISME	Jean-Pierre ROUX David OLIVE Bernard COSSU Alan BOIRIVEAU	Eric GERNEZ René ALMERAS Adriano TAVERNA
COMMISSION DE L'EAU	Jean-Pierre ROUX Adriano TAVERNA Bernard COSSU René ALMERAS	Alan BOIRIVEAU Eric GERNEZ David OLIVE

Le Conseil Municipal souhaite pouvoir consulter la population sur des sujets divers et fait donc appel aux bonnes volontés.

DELEGUE AUPRES DU SYME 05	Titulaire Bernard COSSU	Suppléant Jean-Pierre ROUX
RELATIONS INTERCOMMUNALES	David OLIVE	
(communes limitrophes)	Eric GERNEZ	

3. VOTE DES INDEMNITES

Le Maire propose de voter le montant des indemnités perçues par le Maire et ses adjoints, à l'unanimité des présents il est décidé de voter les indemnités suivantes:

Maire	500 €/mois
Premier Adjoint	150 €/mois
Deuxième Adjoint	150 €/mois

4. LETTRE AUX HABITANTS DE SAINTE-COLOMBE

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord concernant la diffusion d'un courrier d'information à la population de Sainte-Colombe suite à l'élection du Maire et des Adjoints.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prévoit de :

Dresser un inventaire des travaux d'entretien des bâtiments communaux Dresser un inventaire des travaux d'entretien des chemins, caniveaux.... Dresser une liste des habitants qui n'ont pas d'ordinateur, pas de portable

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du service Pôle Service à la population et aux communes concernant l'adressage des communes. A l'unanimité des présents, le conseil municipal indique qu'il est favorable à la mise en place de l'adressage et adresse un courrier à la C.C.S.B.

Les points ci-après sont prévus pour le prochain conseil municipal :

- Vote du budget
- Fibre optique/adressage
- Inventaire des bâtiments et chemins communaux
- Lancement sur l'étude de mise en conformité des sources de Veillanne

La séance est levée à 16 h 54

Le Secrétaire de séance, Eric GERNEZ

Le Maire,

Jean-Pierre ROUX